DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Début de la séance à 20 h 35 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : M. Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Jérôme DUBUS, M. Loïc ESPOSITO, M. Pierre PASSARD, M. Jimmy THOMET, Mme Maryline VAUCHY.

Absent(s) excusé(s) : M. Martial CREVOISIER, Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à M. Eric PENZES, Mathieu ROUSSELET, M. Sébastien SAUTEREAU qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON.

Absente : Mme Hélène DAVID.

Secrétaire de séance : M. Loïc ESPOSITO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 20 septembre 2022

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 35. Après que le conseil municipal ait désigné M. Loïc ESPOSITO, secrétaire de séance, il demande au conseil municipal de rejouter un point à l'ordre du jour concernant les demandes de financement. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents. Il passe à l'ordre du jour.

Affaire 2022-08-01

Approbation du dernier procès-verbal de séance du conseil municipal du 29 août 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 29 août 2022. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaire 2022-08-02

Délibération n° 43/2022 – Désignation d'un correspondant « incendie et secours » :

Monsieur le Maire expose que suite à une obligation imposée par la loi n° 2022-1091 du 19 juillet 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, le maire doit procéder à la mise en place d'un correspondant « incendie et secours » pour sa commune. Ce poste est créé sur les fonctions d'un conseiller municipal ou d'un adjoint. Date limite d'entrée en vigueur pour le 1er novembre 2022.
Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtes, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le maire, son exposé terminé, demande aux membres du conseil municipal s'il y a des volontaires parmi eux pour occuper ce poste. Monsieur Jérôme DUBUS se déclare candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Jérôme DUBUS, correspondant « incendie et secours » pour la commune de Rochejean.

Affaire 2022-08-03

Délibération n° 44/2022 – Renouvellement d'un bail de location de terrains communaux, lieu-dit « Les Meix » :

Monsieur le Maire informe que le bail concernant la convention d'occupation précaire entre la commune de Rochejean et Monsieur EPENOY Emmanuel exploitant agricole arrive à terme le 1er octobre 2022.
Ce bail concerne les parcelles C 139, 140 et 141 sur le lieu-dit « LES MEIX » pour une contenance total de 2 ha 31 a 85 ca.
Monsieur le maire propose de revoir les conditions de la mise en location de ces parcelles, notamment en raison de leur classement dans le PLU approuvé en 2018 et d'établir un bail rural conforme d'une durée de 9 ans plutôt que son renouvellement en bail précaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Demande à M. le Maire de s'informer des conséquences de l'établissement d'un bail rural, la commune souhaitant conserver la maîtrise des terrains en cas de nouveau projet ;
- Dit qu'il délibérera à nouveau sur ce sujet en fonction de la réponse qui lui sera donnée.

Affaire 2022-08-04

Délibération n° 45/2022 – Renouvellement du contrat d'assurance « risques statutaires », contrat de groupe proposé par le centre de gestion du Doubs :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2022 mandatant le centre de gestion du Doubs pour renégocier le contrat de groupe garantissant les risques statutaires des agents de la commune.
La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a retenu la CNP et SOFAXIS comme prestataire.
Par rapport au contrat précédent, le tarif et les prestations restent inchangés pour les quatre années à venir.
Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce nouveau contrat qui couvrira la période 2023-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
  - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
  - Conditions :
    - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt de travail.
    - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt de travail.
- **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.
- **AUTORISE :**
  - M. le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) ;
  - M. le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs ;
  - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Affaire 2022-08-05

Délibération n° 46/2022 – Partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes, vote d'un taux de reversement :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- Que la Taxe d'Aménagement a été instaurée sur la commune par la délibération du 20 novembre 2014. Elle est destinée à financer les infrastructures.
- Que la loi de finances pour 2022, article 109, a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.
- Qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la Taxe d'Aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.
- Que les textes laissent une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun. Cela peut se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction.
- Qu'au titre du partage pour 2022 les collectivités sont invitées à délibérer dans les meilleurs délais. Pour 2023 il faut délibérer avant le 1er octobre 2022.
- Qu'enfin la loi ne prévoit aucun minimum de Taxe d'Aménagement que doivent reverser les communes à leur EPCI.

Puis il indique que :

- Les principaux investissements portés par la CCLMHD sont liés aux compétences « Assainissement » et « déchets » et qu'ils bénéficient d'un budget annexe. De plus ces budgets sont financés majoritairement par des redevances ;
- Pour le budget général de la communauté de communes qui pourrait porter les dépenses liées à la création d'équipements publics les recettes permettent aujourd'hui de couvrir les engagements pris ;
- Pour la commune qui a la compétence « voierie » le transfert d'une partie du produit de la Taxe d'Aménagement à la CCLMHD viendrait déstabiliser financièrement le budget communal.

Au vu de cette présentation, le conseil municipal :
Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 ;
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 ;

- ✓ Décide à l'unanimité des membres présents de valider un taux de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement perçu par la commune au profit de la CCLMHD de **0 %** pour les années 2022, 2023 et suivantes ;
- ✓ Décide de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Affaire 2022-08-06

Délibération n° 47/2022 – Déplacement d'une conduite d'eau potable lotissement « Bellevue » :

Monsieur le Maire expose qu'en Mai 2022, la société GN Promotion a déposé un Permis d'aménagement pour le lotissement « BELLEVUE ».
Lors d'une précédente délibération du 13 juin 2022, le conseil municipal a conditionné le déplacement de la conduite d'eau avec l'assurance d'aucune perte en débit par gravité.
Deux possibilités sont alors ressorties de cette étude complémentaire.

- Modification de la première proposition en modifiant les coudes et en augmentant la section de la canalisation de 08 à 100 sur cette portion de déviation ;
- Déviation complète de la canalisation en repartant devant la parcelle de 365 de M. et Mme Pascal GERRIET et en remontant jusqu'à l'entrée de la route des granges Vannod (étude de dévoiement VERMOT) ;

La première solution ressort à 22 515,30 € HT car le changement de diamètre de canalisation n'a pas d'incidence sur le devis.
La deuxième solution est à 55 064,00 € HT mais apporte d'autres avantages :

- Réduire les déviations de la canalisation ;
- Dévier la canalisation des autres constructions en parcelle 210 et 124 ;
- Profiter de rénover notre réseau et du plan d'aménagement du lotissement pour s'intégrer dans la tranchée de voirie en bordure de la parcelle 211 ;
- Proposer le changement de servitude sur la parcelle de 365 de Mr et Mme GERRIET Pascal. La servitude passant actuellement devant la maison, serait modifiée sur le côté de la maison.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De valider le déplacement de la canalisation d'eau potable présenté en 2ème solution, la 1ère solution n'ayant aucune assurance que celle-ci soit efficace, une solution pérenne de la plus grande importance devant être trouvée pour préserver notre ressource en eau ;
- De valider la prise en charge par la commune des frais de déplacement sur le budget eau potable 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention :

- ✓ Approuve les propositions de Monsieur le Maire susvisées ;
- ✓ Valide le devis établi par l'entreprise VERMOT, notamment le prix du mètre linéaire dont le métrage devra être actualisé en fonction des travaux ;
- ✓ Dit que le déplacement de la conduite pourra se réaliser sous réserve de l'acceptation par les propriétaires de la parcelle AB n°365 du déplacement de la servitude de canalisation passant sur leur parcelle.

Affaire 2022-08-07

Délibération n° 48/2022 – Mise en place d'un caniveau de récupération des eaux pluviales terrain « la sablière » :

Dans le cadre de l'aménagement de la sablière et du nouveau bâtiment de la Société Nouvelle Saulnier, Monsieur Eric LIGIER demande l'autorisation à la commune de mettre en place un caniveau permettant de récupérer les eaux pluviales. Ces eaux pluviales seraient ainsi dirigées

vers le regard du nouveau bâtiment. Le cout de ces travaux serait aux frais de la Société Nouvelle Saulnier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Affaire 2022-08-08

Délibération n° 49/2022 – Demandes de financement :

Lors de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré pour deux propositions de financement auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté :

1- 230 000,00 € en prêt relais pour les subventions et le FCTVA de plan de financement de la Vie-Neuve. L'offre de prêt est éditée et validée par la Sous-préfecture.
2- 597 000,00 € en prêt relais pour le financement global du lotissement « Chenaillon 2 ». Ce financement devant faire l'avance de la partie financière que la commune doit apporter aux travaux de la Vie-Neuve. Cette demande de financement a été retoquée par le Direction de Marchés du Crédit Agricole.

Par conséquent, M. le Maire demande au conseil municipal de se repositionner de la façon suivante :

- Modifier la proposition des 597 000,00 € en 150 000,00 € correspondant uniquement aux travaux de viabilisation du lotissement « Chenaillon 2 ». Frais de dossier : 300 € ;
- Mettre en place un troisième financement pour la partie « part communale » du plan de financement de la Vie-Neuve.

Pour ce troisième financement de la partie « part communale » du plan de financement de la Vie-Neuve, deux possibilités s'offrent au conseil.

1- Rester sur l'offre relais Euribor 3 mois + marge 0.63% soit un prêt à taux révisable aujourd'hui à 1,783 % pour 390 000,00 €. Remboursement du capital à 36 mois maxi sans pénalité de remboursement anticipé et frais de dossier à 800,00 €.
2- Prendre une offre à taux fixe à 2,80% avec 180 mois d'amortissement, frais de dossier à 400,00 € pour 390 000,00 €. La trésorerie des 390 000,00 € suite à la vente des parcelles du lotissement du « Chenaillon 2 » restent en compte courant pour la commune.

Monsieur le maire précise avant de quitter la salle que les marchés financiers bougent très vite de jours en jours. L'Euribor 12 mois est à 2,50 % au 23/09/2022 et OAT 10 ans à 2,531 % au 22/09/2022. L'avantage de prendre aujourd'hui un taux fixe est de se prémunir des futures hausses. Garder sa trésorerie pour maitriser les projets de demain est une nouvelle stratégie face aux incertitudes de 2023 et 2024.

Monsieur le Maire sort de la séance et donne la présidence de séance à Madame Florence SCHIAVON première adjointe.

Madame la première Adjointe demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de contracter pour le lotissement « Chenaillon 2 » un prêt relais auprès du crédit agricole de Franche-Comté aux conditions suivantes :
  - ✓ Montant emprunté : 150 000,00 €
  - ✓ Durée : 24 mois soit 2 ans
  - ✓ Taux : Euribor 3 mois + marge 0.63% soit un taux révisable aujourd'hui à 1,783 %
  - ✓ Echéances : trimestrielles.
  - ✓ Frais de dossier : 300,00 €.
- Décide de contracter pour la partie « part communale » du plan de financement de la Vie-Neuve, un prêt auprès du crédit agricole de Franche-Comté aux conditions suivantes :
  - ✓ Montant emprunté : 390 000,00 €
  - ✓ Durée : 180 mois soit 15 ans
  - ✓ Taux fixe : 2,80 %
  - ✓ Echéances : trimestrielles.
  - ✓ Frais de dossier : 400,00 €.

Affaires et questions diverses :

- En raison de la création d'une nouvelle salle de classe, le temps de travail de l'agent d'entretien sera actualisé tenant compte de la nouvelle charge de travail.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 05.

Vu pour être affiché le vendredi 30 septembre 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Loïc ESPOSITO

Le Maire

Eric PENZES

MAIRIE DE ROCHEJEAN (Doubs)